

Tokyo, le 14 Octobre 1917.

13

Année	Y. A. 3
No.	2924/7
Date	14. 8. 17

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur de confirmer mes rapports du 30 Juillet et 31 Août derniers, au sujet d'un traité à faire avec la Chine.

Le Gouvernement chinois n'a pas partagé notre manière de voir. Il estime que le traité à conclure n'est qu'une mesure préliminaire qui devra être suivie, plus tard, d'un traité d'établissement et de commerce. Il tient donc à maintenir le texte exact du traité avec le Chili.

Il est d'accord, d'autre part, à joindre à ce traité une déclaration ou un protocole additionnel de la teneur que vous trouverez-ci-jointe.

Nous sommes tombés d'accord sur ce texte, après une discussion prolongée. Le Gouvernement chinois ^{avait} proposé la teneur suivante: "With the regard to extraterritorial rights, the Swiss"

"Consuls shall enjoy the same rights as may be conceded to the consular agents of the most favoured Powers. -When China will have improved her judicial system, Switzerland will first be ready to give up consular jurisdiction in China."

J'ai insisté pour que la jurisdiction consulaire soit spécialement mentionnée et demandé que l'on remplace le mot "first" par "with the other treaty Powers", estimant qu'il ne nous appartenait pas de prendre l'initiative pour l'abolition de la jurisdiction consulaire. Le texte convenu est

Au Département Politique Suisse,

Division des Affaires Etrangères,

BERNE.

donc comme suit: "With regard to consular jurisdiction, i.e."
 "extraterritorial rights, the Swiss Consuls shall enjoy"
 "the same rights as are or may be conceded to the con-"
 "-sular agents of the most favoured Powers.- When China"
 "will have improved her judicial system, Switzerland will"
^{fac} "ready with the other treaty powers, to give up the right"
 "of consular jurisdiction in China."

J'ai jugé prudent, en outre, de faire ajouter comme
 dernier passage à ce protocole additionnel: "It is under-"
 "-stood that a treaty of establishment and commerce will"
 "be negotiated in due time. Untill such a treaty will have"
 "been concluded, the citizens of the High Contracting "
 "parties will in all respects enjoy the same privileges"
 "and immunities as are now or may hereafter be granted "
 "to the subjects of the most favoured Nation."

Il garantit à nos ressortissants le traitement de
 la nation la plus favorisée en toutes choses, assurance qui
 n'est nulle part expressément mentionnée.

L'arrangement à faire avec la Chine comporterait
 donc le traité proprement dit et une déclaration ou un pro-
-tocole additionnel; le traité serait, mutatis mutandis et
avec la langue française à la place de la langue espagnole,
semblable à celui conclu entre la Chine et le Chili.

A toutes fins utiles j'ai l'honneur de joindre
 copie de la lettre par laquelle mon collègue de Chine me
 communique le consentement de son Gouvernement.

J'ose espérer que le Conseil fédéral n'hésitera plus
 à conclure ce traité devenu nécessaire et que le texte pro-
 -posé trouvera son approbation. Le Gouvernement chinois désire

beaucoup arriver à une solution le plus tôt possible; il a fait toutes les avances et il serait maladroit, je crois, de ne pas répondre à cet appel, car il est impossible de prévoir ce qui arrivera à la conclusion de la paix et quelles concessions seront, le cas échéant, encore faites à la Chine. Cela se pourrait que dans six mois d'ici elle ne fut plus disposée à accorder la juridiction consulaire dans de nouveaux traités à faire. Nous nous trouverions alors dans la même situation que vis-à-vis de la Turquie et risquerions, jusqu'à l'abolition des capitulations, soit pour dix ou quinze ans, de demeurer sans traité et entièrement dépendants de la protection des Grandes Puissances rivales. Ce que cela veut dire, nos compatriotes l'ont appris à leurs dépens et en patissent journellement. Aujourd'hui même, j'ai été appelé à intervenir pour une maison suisse à laquelle le consulat de France à Shanghai ~~refusait~~ menaçait de retirer sa protection.

Dans l'attente de Vos instructions, le cas échéant, télégraphiques, j'ai l'honneur de Vous présenter, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de ma très haute considération.

3 annexes:

Texte du traité,
Texte de la déclaration ou
du Protocole additionnel,
Copie de la lettre du Ministre
de Chine.

Le Ministre de Suisse:
